

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOURLIZON

Séance du 27 mai 2025

<u>Nombre de membres :</u>	
En exercice	15
Présents	13
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai
à 19h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la
présidence de M. le Maire, Olivier PORS.

Date de la convocation

21 mai 2025

Etaient présents : BISCH Jacques – CARETTE Adeline – DULOUT Jean-Luc – JAOUEN Gwenaëlle – JUHEL Jean-Etienne – PORS Olivier – ROLLAND Iwan –PIGEYRE Carole – MONOT Joël – FLOCHLAY Loïc – GOURRET Didier– JOYEUX David – LE BERRE Aurélien.

Etaient absents : LAPART Nathalie (procuration à Olivier PORS) – LE BRAS Mickaël.

Jean-Luc Dulout a été élu secrétaire de séance.

2025-05-01 : CONVENTION SDEF ECLAIRAGE PUBLIC : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PLACE DE L'EGLISE.

Exposé :

Monsieur le Maire et le 1er adjoint présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - Rénovation éclairage pourtour de l'Eglise - Commande C1.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de GOURLIZON afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'annexe 1A présente le plan du projet, l'annexe 1B le devis correspondant et l'annexe 1C la convention proposée par le SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux	72 000,00 € HT
Soit un total de	72 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	12 350,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux	59 650,00 €
Soit un total de	59 650,00 €

Proposition :

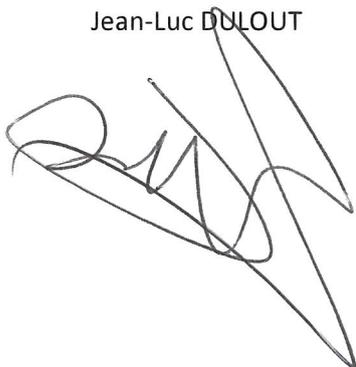
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Rénovation éclairage pourtour de l'Eglise - Commande C1.
- D'accepter le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 59 650,00 €
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, l'ensemble des propositions.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc DULOUT



Le Maire
Olivier PORS

